



Commune de
PERROY

Perroy, le 10 février 2022 – IRA/RDE

MUNICIPALITÉ

Le Prieuré 5
Case Postale 64
1166 Perroy

T. 021 825 38 45

F. 021 826 03 49

E. greffe@perroy.ch

WWW.PERROY.CH

CONSEIL COMMUNAL

1166 PERROY

Conseil communal du 17 mars 2022

Préavis No 01/2022

ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR L'EPURATION DES EAUX - AIEP

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

L'Association Intercommunale pour l'Épuration des Eaux a l'avantage de soumettre à votre approbation les statuts tels que présentés à l'assemblée générale du Conseil intercommunal du 1^{er} décembre 2021.

Les statuts en vigueur jusqu'à cette période dataient de 1972, date de la création de l'association; ils ont été modifiés en 1978. S'ils ont permis à l'association de remplir sa mission pendant les presque cinquante années passées, une remise à jour a été nécessaire afin de les mettre en phase avec la législation actuelle.

En 2018, le Comité de Direction a informé le Conseil intercommunal de ses intentions. Une commission a été créée afin de procéder à la rédaction d'un avant-projet de statuts. Le résultat a été transmis au Canton.

Après quelques échanges et argumentations avec les juristes de la Direction Générale des Affaires Institutionnelles, cet avant-projet a été soumis par les Municipalités aux bureaux de leurs Conseils, pour nomination d'une consultation consultative pour chaque Commune-membre.

Ces trois commissions ont rapporté à leur Municipalité, qui ont-elles-mêmes également répondu à la consultation. Le fruit de ce travail a ensuite été soumis au Comité de Direction, pour validation définitive du projet de nouveaux statuts, en tenant compte des différentes propositions et remarques récoltées.

Cette révision dite « qualifiée » des statuts, au sens de l'article 126 al. 2 de la Loi sur les Communes, porte sur la modification des buts principaux de l'Association, des règles de représentations des Communes au sein des organes de l'Association, du mode de répartition des charges et de la fixation du montant du plafond d'endettement.



Commune de
PERROY

Les principales modifications ont porté sur :

	Remarques
Nom de l'Association	Ancien : AIEE (Association intercommunale pour l'Épuration des Eaux) Nouveau : AIEP (Association intercommunale pour l'Épuration des Eaux Bougy-Villars, Féchy, Perroy)
Article 2	Ancien : Durée illimitée Nouveau : Durée indéterminée
Article 4	Ajouts aux buts de l'Association : 2) l'exploitation de la STEP de l'Association et des STEP qu'elle peut être amenée à gérer; 3) la mise en commun des ressources soit par l'offre de services ou la collaboration avec des STEP et des associations similaires; 4) la prise en charge d'activités en relation avec la collecte et l'épuration des eaux usées. Elle conseille les communes pour la part qui leur incombe quant aux travaux de recueillement des eaux usées; 5) l'Association peut offrir à des tiers publics ou privés des prestations en relation avec la collecte et l'épuration des eaux usées ; 6) l'élaboration, la mise à jour et la mise en œuvre du plan général d'évacuation des eaux intercommunal (PGEEi).
Article 6	L'obligation de rester membre de l'association pendant 30 ans devient caduque. Le préavis pour quitter l'association passe de zéro à trois ans.
Article 7	La Commission de gestion et finances est un organe de l'Association.
Articles 10 à 15	Modifiés.
Article 16	Les membres du Comité de Direction ne sont plus membres du Conseil Intercommunal. Le Comité de Direction est composé de 5 membres, exclusivement Municipaux.
Article 24	Introduction de la notion de PGEEi.
Article 25	Introduction de la notion de PGEEi.
Articles 26 à 29	Nouveaux
Article 30	Adapté à la situation actuelle – reprise des ouvrages intercommunaux.
Articles 37-38	Nouveaux



Commune de
PERROY

Conclusion :

Au vu des explications ci-dessus, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

le Conseil communal de Perroy

- vu le préavis no 01/2022 relatif à l'adoption des nouveaux statuts de Association Intercommunale pour l'Épuration des Eaux Bougy-Villars, Féchy, Perroy ;
- entendu le rapport de la commission ad hoc chargée de son étude ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

- d'adopter, tels que proposés, les statuts de l'Association intercommunale pour l'Épuration des Eaux Bougy-Villars, Féchy, Perroy, (AIEP) qui abrogent et remplacent ceux de l'Association Intercommunale pour l'Épuration des Eaux (AIEE) adoptés par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud le 30 août 1978.

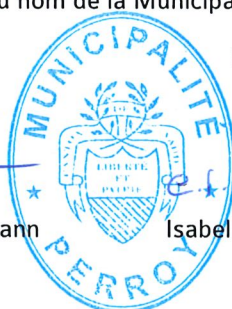
En restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et en vous remerciant d'avance, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations les meilleures.

Ainsi accepté par la Municipalité
dans sa séance du 14 février 2022

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Didier Haldimann

Isabelle Reymond Aubert

Annexe : nouveaux statuts

Municipaux responsables : MM. Didier Haldimann et Jörg Dreier